

TAXES ET CONTRIBUTIONS

CONTRIBUTION TARIFAIRE D'ACHEMINEMENT

(CTA) : elle est assise sur les éléments fixes du tarif (composante de comptage, de gestion, part fixe de la composante des soutirages et des alimentations complémentaires et de secours). Son taux est défini par arrêté ministériel. La CTA est facturée au consommateur final.

CONTRIBUTION AU SERVICE PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ (CSPE)

La CSPE assure le financement des obligations de service public des opérateurs.

Elle a été créée en 2003 pour financer les dépenses de service public que la loi a mis à la charge des opérateurs, au premier rang desquels EDF (pour près de 95 % du total). Elle finance les charges suivantes : des dispositifs de soutien aux énergies renouvelables et à la cogénération, de la péréquation tarifaire en faveur des zones non interconnectées au réseau métropolitain (Corse, îles bretonnes, Mayotte, DOM), des charges supportées par l'ensemble des fournisseurs résultant de la tarification de l'électricité comme produit de première nécessité (TPN) et du dispositif en faveur des personnes en situation de précarité (FLS – fonds de solidarité logement). La CSPE est calculée en fonction des quantités d'énergie consommées. La CSPE est facturée au client final par le fournisseur d'électricité (contrat unique) ou par le gestionnaire de réseau de distribution (contrat CARD).

TAXES SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCFE)

Les TCFE comprennent une Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE), une Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Électricité (TDCFE) et une nouvelle taxe, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE), reversée à l'État et applicable aux sites ayant une puissance supérieure à 250 kVA.

À compter du 1^{er} janvier 2011, les TCFE remplacent les Taxes Locales sur l'Électricité (TLE), qui comprenaient une taxe municipale (TM) et une taxe départementale (TD).

Perçues en Euros/MWh, ces trois taxes sont assises sur les seules quantités d'électricité consommées, à l'exclusion par conséquent de l'acheminement.

Elles sont facturées par les fournisseurs d'électricité au consommateur final.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

La TVA est assise sur l'ensemble des éléments facturés y compris la CTA et la CSPE.

PROFIL CONSOMMATION

Désigne la méthode utilisée par GDR pour estimer les consommations ou les productions par les demi-horaires, des sites qui ne sont pas équipés de compteurs à Index, relevés sur des périodes longues.

**1 TWh = 1 000 000 MWh
1 GWh = 1 000 MWh**